

LE PRO-A

La PRO-A est un dispositif de reconversion ou de promotion par alternance. Il remplace les périodes de professionnalisation.

Objectif de la PRO-A

Grace à ce dispositif, un salarié en CDI, avec l'accord de son employeur, peut rester dans son entreprise et préparer une alternance permettant d'accéder à une formation qualifiante et certifiante. Ces actions de formation reposent sur l'alternance entre enseignements généraux, professionnels et technologiques, délivrés par l'organisme de formation et les activités professionnelles en entreprise.

Qui est concerné ?

La reconversion ou la promotion est ouverte

- o aux salariés en CDI
- o aux sportifs et entraîneurs professionnels en CDD
- o aux salariés en contrat unique d'insertion à durée indéterminée

Les bénéficiaires de la PRO-A sont des salariés n'ayant pas atteint le niveau de qualification correspondant au grade de la licence.

Formations visées :

Les formations suivies doivent permettre :

- soit d'acquérir le socle de connaissances et de compétences (Cléa)
- soit d'obtenir, par la formation ou la VAE, un CQP ou une certification professionnelle enregistrée au RNCP ou figurant sur la liste définie par un accord collectif de branche étendu (applicable à toutes les entreprises de la branche) pour des métiers en forte mutation et présentant un risque d'obsolescence de compétences.

En pratique, les entreprises de chaque branche professionnelle doivent, en ce qui concerne les actions de formation certifiantes, attendre l'extension de leur accord de branche par le ministère du Travail.

Durée de la formation :

La durée totale de la formation est comprise entre 6 et 12 mois.

Elle peut être portée à 36 mois pour les jeunes de 16 à 25 ans révolus, qui n'ont pas validé un second cycle de l'enseignement secondaire et qui ne sont pas titulaires d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel.

Elle peut être portée à 24 mois pour d'autres personnes ou lorsque la nature des qualifications prévues l'exige, selon convention ou accord collectif.

Financement de la PRO-A :

Durant sa formation, le salarié voit sa rémunération maintenue par l'employeur lorsque la formation se déroule pendant le temps de travail.

Concernant le financement pour l'entreprise, l'opérateur de compétences (OPCO) peut prendre en charge la rémunération et les charges sociales dans la limite du SMIC, si l'accord de branche le prévoit.

Les frais pédagogiques, de transport et d'hébergement sont pris en charge par l'opérateur de compétences selon des forfaits fixés par accord collectif de branche. En l'absence de forfait fixé, ce montant est de 9,15€/heure.

Le Plan de développement des compétences peut être utilisé dans le financement de la PRO-A.

Mise en œuvre de la PRO-A :

Le contrat de travail du salarié fait l'objet d'un avenant qui précise :

- la durée de la reconversion ou de la promotion par alternance ;
- l'objet de la reconversion ou de la promotion par alternance.

Cet avenant est déposé auprès de l'opérateur de compétences.

L'employeur désigne, parmi les salariés de l'entreprise, un tuteur chargé d'accompagner chaque bénéficiaire de la PRO-A.

Statut du salarié durant la PRO-A :

Les actions de formation peuvent se dérouler pendant le temps de travail, avec maintien de la rémunération.

Si les actions de formation se déroulent en tout ou partie en dehors du temps de travail, l'accord écrit du salarié est obligatoire, et la limite de la durée hors temps de travail est fixée par accord de branche.

Pas de rémunération lorsque l'action de formation se déroule en dehors du temps de travail.

Sources : Code du travail : articles L6324-1-2-5-6-7-8/ L63216 / D6324-1-2
D6332-90 et D6332-94 Centre Inffo 2025